

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE ROUSSILLON

RÈGLEMENT NUMÉRO 195

---

Règlement 195 modifiant l'article 4 du  
Règlement 111

---

RÈGLEMENT DU RESSORT DES CONSEILLERS DE COMTÉ DES MUNICIPALITÉS  
DE LA MRC DE ROUSSILLON

ATTENDU qu'en vertu de la Loi, toute corporation municipale peut adopter et mettre à exécution certaines règles et règlements concernant sa régie interne;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a adopté le règlement 111 relatif aux séances du Conseil, le bureau administratif et des Comités de la MRC;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'article 4 dudit règlement ;

ATTENDU que le projet de règlement a été transmis aux membres du conseil de la MRC de Roussillon le 31 janvier 2018, autorisant ainsi une dispense de lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du Conseil de la MRC de Roussillon au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 31 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par, M. Donat Serres  
Appuyé par, M. Christian Ouellette

QU'il est statué et ordonné par le présent règlement de la MRC de Roussillon comme suit :

**ARTICLE 1 : TITRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le présent règlement est connu sous le nom de « Règlement 195 modifiant l'article 4 du règlement 111 ».

**ARTICLE 2 : SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC**

L'article 4 du règlement numéro 111 est abrogé et remplacé par le suivant :

L'heure fixée pour la tenue des séances publiques du Conseil de la MRC de Roussillon est dix-sept (17) heures à moins qu'elles ne soient ajournées à une autre date et à une autre heure.

Les jours fixés pour la tenue des séances publiques du Conseil de la MRC de Roussillon sont :

- les derniers mercredis des mois de : janvier, février, mars, avril, mai, juin, août, septembre et octobre;
- le quatrième mercredi pour le mois de novembre, conformément à la loi;

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



---

JEAN-CLAUDE BOYER,  
Préfet.



---

COLETTE TESSIER,  
Directrice générale par intérim.

Avis de motion: 31 janvier 2018  
Adoption du Règlement: 28 février 2018  
Entrée en vigueur: 7 mars 2018